

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 375

présenté par

M. Chassaigne et Mme Buffet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:

À compter du 1^{er} janvier 2017, les plafonds de ressources pour l'attribution des logements locatifs sociaux fixés en application de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation sont majorés de 10,3 % dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont identifiés par le projet de loi comme des quartiers où la mixité sociale est problématique. Afin d'endiguer les phénomènes de paupérisation de ces quartiers, le présent amendement propose d'y relever de 10,3 % le plafond de ressources pour accéder au logement social, sachant que la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement avait pour sa part minoré du même taux ces plafonds de ressources.